

L'ANAGRAMME DE JPS

# LE PRÉSIDENT POUTINE L'ÈRE D'UN PETIT ESPION

Le Complot de la Semaine

## Tutsis, Onana nie

Le politologue franco-camerounais Charles Onana est jugé à Paris pour avoir remis en cause l'existence du génocide des Tutsis par les Hutus. Une première.

Par David Medioni X @davidmedioni

**S**i le propre de la mécanique conspirationniste revient à contester la façon dont un événement s'est déroulé, la mécanique négationniste, qui nie l'existence même de l'événement, achève le processus. C'est de cela qu'il a été question au tribunal correctionnel de Paris, lors du procès de Charles Onana.

Ces dernières années, le politologue franco-camerounais a multiplié les sorties niant ou minimisant la réalité du génocide des Tutsis par des extrémistes hutus, au Rwanda, en 1994.

Dans un essai publié en 2019, il s'en prend à « l'idéologie du "génocide des Tutsis" » et explique que « la thèse conspirationniste d'un régime

hutu ayant planifié un "génocide" au Rwanda constitue l'une des plus grandes escroqueries du XX<sup>e</sup> siècle ». Pour parachever le tout, il dénonce une « falsification de l'histoire ». Carrément. Auparavant, il était allé encore plus loin, dépeignant les femmes tutsis comme des « agents de propagande » utilisant « leur charme pour faire triompher le tutsisme ». Des « armes de destruction massive », osait-il.

Sans surprise, son discours vaut à Charles Onana d'être régulièrement invité sur les plateaux des médias dits de « réinformation », comme France-Soir, TV Libertés ou Radio Courtoisie... Négationnisme et complotisme imbriqués.

Clairement, la rhétorique de Charles Onana vise à récuser la

qualification juridique et historique du génocide rwandais, à nier sa nature irréductiblement singulière et à renvoyer victimes et tueurs dos à dos. Un négationnisme chimiquement pur. Qui nie les faits. En l'occurrence, ceux qui établissent le génocide planifié des Tutsis, documenté par des journalistes et des historiens, caractérisé et condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le procès en cours, dont le délibéré a été fixé au 9 décembre prochain, est historique. Il a été rendu possible par l'extension, en 2017, de la loi Gayssot aux génocides autres que la Shoah. Le procureur a requis sa condamnation pour « négationnisme du génocide des Tutsis par les Hutus ». Limpide. ■